Le recyclage de la filière professionnelle.

Les modalités des recyclages sont définies dans l'arrêté du 9 août 2017 relatif au contenu et aux modalités du stage de recyclage.

Sont soumis au recyclage la filière BP, DE et DES-JEPS ainsi que l'ancienne filière des BEES1, 2 et 3.

Le contenu de ce recyclage est fixé par l'arrêté et comprend entre autre une part de secourisme.

Aucun allègement n'est prévu par le texte même pour les personnes à jour de leur recyclage PSE1

Le recyclage doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre de la cinquième année suivant l'obtention du diplôme le plus récent obtenu dans la discipline ou du précédent recyclage.

- Les titulaires d'un BEES 1, 2 ou 3 obtenu avant le 1° janvier 2000 doivent être recyclés avant le 31 décembre 2020.
- Les titulaires d'un BEES 1, 2 ou 3 obtenu après le 1° janvier 2000 doivent être recyclés avant le 31 décembre 2022.

Le Comité Régional a mis en place en étroite collaboration avec la DRJSCS un recyclage le 17, 18 et 19 octobre se déroulant à l'Incantu à Galeria.

Ce recyclage est piloté par le CREPS de Montpellier, son contenu et son prix de 273€ ont étaient fixés par le CREPS et sont identiques à l'ensemble des recyclages effectués par le CREPS de Montpellier.

Pour participer à ce stage il faut remplir le dossier d'inscription joint et l'envoyer au Creps de Montpellier à l'adresse figurant sur le dossier. Le certificat médical de moins de trois mois peut être envoyé plus tard au CREPS afin de compléter le dossier avant le début du recyclage.

Le prix de 273€ comprend uniquement les frais du stage et non pas le logement et la restauration.

L'incantu vous propose plusieurs formules d'hébergement et de restauration développées dans le document joint.